

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14 (3 procurations)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, Mme MINISTRAL Christelle, M. MORENO Hugues, M. DUBOURG Pierre, Mme DELMAS Marina, M. LACAZE-LABARRERE Cédric, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : Mme CALLEDE Anne (procuration à Mme COURBIN Isabelle)

M. PIERRET Frédéric (procuration à M. GUILLEMETEAUD François)

M. VANDEKERCHOVE Alexis (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)

Secrétaire de séance : Mme TRIBOUT Aline

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les élèves du Conseil Municipal des jeunes sont présents et présentent à tour de rôle leurs projets :

- *Un jardin fleuri est proposé sur l'espace vert du Lotissement du Bourg. A l'automne il faudrait passer le motoculteur et planter des bulbes.*
- *Le nom de « Ecole du Rieufret » est proposé pour notre école.*
- *Une visite du Conseil Départemental est envisagée.*

D'autre part il ont participé au choix des bancs et des tables pour le futur aménagement de la cour de l'accueil périscolaire.

2) DELIBERATION N° 2022019

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce projet fait suite à l'annonce par le CRD de la réfection de la chaussée inscrite pour l'année 2022. Il doit être l'occasion de réaménager la traversée de bourg de Saint-Michel de Rieufret depuis le rond-point Est où aboutissent la route de Podensac (D117E1) et la route d'Illats (D109) jusqu'à l'embranchement de la route d'Arbanats (D214) face à l'Eglise.

Ce programme comporte trois zones d'intervention :

- Zone 1 : l'entrée de bourg par le rond-point Est
- Zone 2 : l'arrivée de la route de Landiras
- Zone 3 : la traversée du bourg, du pont au droit de l'Eglise.

A ce stade de l'opération, il est nécessaire de procéder au choix du Bureau d'Etudes. Trois offres ont été reçues :

- Le bureau d'études ARDINFRA de Saint-Médard d'Eyrans,
- Le bureau d'études AZIMUT INGIENERIE de Libourne,
- Le bureau d'études BERCAT INGENIERIE ET PAYSAGES de Villenave d'Ornon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire au sujet du choix du Bureau d'Etudes pour l'aménagement de la Traversée du Village,
- Après avoir étudié les propositions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 900,00 € ht avec le bureau d'études ARDINFRA – Zone d'activité du Bédat – 33650 SAINT-MEDARD D'EYRANS
- Autorise la signature des avenants au marché de maîtrise d'œuvre.

3) DELIBERATION N° 2022020

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- Artères aériennes : $2.574 \times 40 \times 1.42136 = 146 \text{ €}$
- Artères sous-sol : $3.324 \times 30 \times 1.30942 = 153 \text{ €}$
-

Et des années antérieures

	ARTERES AERIENNES	TOTAL	ARTERES SOUS-SOL	TOTAL
2021	$2.574 \times 40 \times 1.37633$	142 €	$3.340 \times 30 \times 1.37633$	138 €
2020	$2.574 \times 40 \times 1.38853$	143 €	$3.324 \times 30 \times 1.38853$	138 €
2019	$2.574 \times 40 \times 1.35757$	140 €	$3.324 \times 30 \times 1.35757$	135 €
2018	$2.574 \times 40 \times 1,30942$	135 €	$3.324 \times 30 \times 1.30942$	131 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la redevance France Télécom, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

- au titre de l'année 2022 à : 299 €
- au titre de l'année 2021 à : 280 €
- au titre de l'année 2020 à : 281 €
- au titre de l'année 2019 à : 275 €
- au titre de l'année 2018 à : 266 €

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4) **NOMINATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les désignations sont les suivantes :

DELEGUES COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE DE SAINT MICHEL DE RIEUFRET

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPLÉANT
1. FINANCES	LARRIEU-MANAN Damien	DELMAS Marina
2. RESSOURCES HUMAINES	COURBIN Isabelle	PAPIN Jean-Bernard
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BARRAUD Hélène	DUBOURG Pierre
4. SERVICES A LA POUPULATION - GENS DU VOYAGE	COURBIN Isabelle	CALLEDE Anne
5. BATIMENT - OUVRAGE - VOIRIE	PAPIN Jean-Bernard	DUBOURG Pierre
6. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	VANDEKERCHOVE Alexis	PIERRET Frédéric
7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	PAPIN Jean-Bernard	GUILLEMETEAUD François
8. GEMAPI	GUILLEMETEAUD François	VANDEKERCHOVE Alexis
9. CULTURE	GUILLEMETEAUD François	MINISTRAL Christelle
10. SPORT	MORENO Hugo	BARRAUD Hélène
11. ENFANCE - JEUNESSE	COURBIN Isabelle	MORENO Hugo
12. ENVIRONNEMENTS ET ESPACES NATURELS	GUILLEMETEAUD François	DUBOURG Pierre
13. TOURISME	COURBIN Isabelle	CALLEDE Anne

5) **DELIBERATION N° 202221** **BLASON DE LA COMMUNE**

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. La description de ce blason figure au texte de la délibération et constitue la description officielle de ces armoiries.

Monsieur le Maire présente la proposition de blason élaborée par M. François GUILLEMETEAUD dont voici la description :

L'écu se décrit ainsi : « d'argent à la croix de gueules chargée de cinq étoiles d'or, cantonnée à dextre d'une coquille de gueules »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la composition de ce blason pour la commune de Saint-Michel de Rieufret qui à compter de ce jour acquiert une existence légale.

6) DELIBERATION N° 2022022

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % du salaire brut basé sur 30 heures par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Interventions techniques de la commune,
 - Opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments,
 - Gestion du matériel et de l'outillage

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale des 2 Rives et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

- Interventions techniques de la commune,
 - Opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments,
 - Gestion du matériel et de l'outillage
-
- Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

7) DELIBERATION N° 2022023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} Janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

8) DELIBERATION N° 2022024

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de SAINT-MICHEL DE RIEUFRET

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Michel de Rieufret afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

9) QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux en cours ou à venir :

- Les travaux d'aménagement de la cour de l'accueil périscolaire seront réalisés du 8 juillet au 22 juillet 2022
- La réalisation du court de tennis débutera le 18 juillet 2022.
- Le panneau lumineux d'informations sera mis en place fin juillet.
- La cuve enterrée de gaz à la Maison d'Assistantes Maternelles sera enlevée le 12 août 2022
- Les travaux de peinture de la Mairie sont programmés dans le courant de l'été.
- Une antenne Orange sera prochainement installée à proximité de la station d'épuration.
- L'étude pour la prise en charge des voiries et espaces verts du lotissement « Le Bois de Julia » est en cours de réalisation.

Le fonctionnement des commissions est à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,